



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0359

**OBJET : Tarification des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1er janvier 2021**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 68  
Pouvoirs : 2  
Absents : 0  
Excusés : 6  
Pour : 69  
Contre : 1  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu les statuts de la communauté de communes du Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que les services eau et assainissement doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2020-0251 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la convention de fourniture d'eau potable avec Véolia pour la commune de Saint-Vincent de Mercuze,

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, Le Grésivaudan doit délibérer sur les tarifs des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les tarifs proposés dans cette délibération ont donné lieu à présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement en date du 10 décembre 2020.

Le Grésivaudan effectue plusieurs types de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces dernières une révision correspondante au taux cumulé d'inflation des prix à la consommation estimée actuellement, pour l'année 2020, à 0,4 %, hormis pour la vente d'eau pour l'eau du Touvet pour laquelle s'applique un tarif harmonisé de 0.60€/m<sup>3</sup> en lien avec le maillage d'eau potable de la commune de Le Touvet

et la ZA Tire Poix-Eurekalp à Saint Vincent de Mercuze (délibération du 21 septembre 2020 susvisée).

**Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

VENTE D'EAU	Rappel tarifs 2019 (€HT/m <sup>3</sup> )	Taux d'inflation 2020	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021(€HT/m <sup>3</sup> )
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIERG – eau de la Romanche	0,5084	0.4%	0,5104
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIED – eau de la Dhuy	0.4556	0.4%	0.4574
Vente d'eau délégataire commune de LE TOUVET	0.60		
Vente d'eau délégataire commune de TENCIN	0,4724	0.4 %	0,4742

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES *	Communauté de communes Le Grésivaudan		Hors Communauté de communes Le Grésivaudan	
	Rappel tarifs 2020 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 01/01/2021 (€HT/m <sup>3</sup> )	Rappel tarifs 2020 (€HT/m <sup>3</sup> )	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (€HT/m <sup>3</sup> )
Traitement des matières de vidanges	21,57	21,66	42,11	42,28
Traitement des graisses	30,81	30,93	102,70	103,11
Traitement des boues	61,62	61,87	102,70	103,11
Traitement des produits de curage	77,03	77,34	115,02	115,48
Collecte et traitement des eaux usées secteur ex-SABRE (convention)	0,7777 par m <sup>3</sup> facturé, sur la base des volumes assainis facturés sur les 11 communes de Savoie dont le traitement est assuré par la STEP de Pontcharra, communiqués annuellement par Cœur de Savoie. A défaut, le tarif est majoré de 2 % par an depuis 2019.			

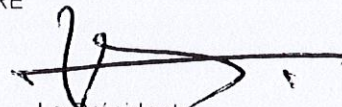
\* Prestations non applicables à toutes les stations d'épuration du territoire

Il est précisé que la réalisation de prestations de traitement est préalablement soumise au respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité du personnel, des procédures établies et sur avis du Grésivaudan ou de son gestionnaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (par 69 voix pour et 1 voix contre : Martine VENTURINI).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

